Ville d'Epinay-sur-Orge

Ville Fleurie

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 22 juin 2017

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à 20h45, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Dominique DECUGNIERE, Premier-adjoint.

ETAIENT PRÉSENTS :
**M. DECUGNIÈRE, Mme BESSE, Mme NOËL, Mme FRANÇOIS, M. MARTEAU, M. SCOUPE, M. LEGOUGE, Mme BADOUIX-VERGNES, M. CHINARDET,** Maires-adjoints,
**Mme PAPE, M. SEZNEC, M. LEBRUN, Mme BOCQUIER, M. CADENAT, Mme GAILLARD, M. KOEHL, Mme LÉON, Mme DUVERGER, M. DRIVIERRE, M. PROFICHET, M.GALLET, Mme MEZZAROBBA, Mme DARRICARRERE, M. COLLOT, Mme LEGALLOUDEC, M. BEELDENS-DA SILVA,** Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :
**M. MALHERBE,** Maire, représenté par M. DECUGNIERE, Maire-adjoint,
**Mme RIALLAND-BELLEC,** représentée par Mme BESSE, Maire-adjointe,
**M. TAINGUY,** représenté par M. LEBRUN, Conseiller municipal délégué,
**Mme CAPELLI,** représentée par Mme BADOUIX-VERGNES, Maire-adjointe,
**Mme CASTAINGS,** représentée par Mme MEZZAROBBA, Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS :
**Mme AUGUSTO**
**M. DUCHESNE**

Secrétaire de séance : Mme LEON

******

- **Approbation du compte rendu de la séance du 18 mai 2017**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 18 mai 2017 est adopté à la **majorité** des membres présents à cette séance :

VOTE : 24 voix pour
7 voix contre : M. GALLET, Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE, CASTAINGS (par procuration), Mme LE GALLOUDEC, M. COLLOT, M. BEELDENS-DA SILVA

M. DECUGNIERE informe le Conseil municipal que la liste « Union Municipale » a déposé une motion relative au projet d'un nouvel hôpital public à Orsay après concertation avec les différentes listes. En application de l'article 7.6 du règlement intérieur, cette motion a été communiquée à tous les membres du Conseil municipal et va faire l'objet d'une discussion et d'un vote. L'ordre du jour est donc modifié en ce sens.

## ▪ COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET VILLE

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL présente le compte de gestion 2016 de M. le Trésorier Principal de Savigny-sur-Orge qui fait apparaitre les résultats suivants :

| | Investissement | Fonctionnement | Total des sections |
|---|---|---|---|
| Recettes réalisées | 4 111 473,19 | 12 679 649,04 | 16 791 122,23 |
| Dépenses mandatées | 3 401 608,07 | 11 355 408,84 | 14 757 016,91 |
| Résultat antérieur | - 1 006 850,34 | 215 000 | - 791 850,34 |
| **Résultat de l'exercice** | - **296 985,22** | **1 539 240,20** | **1 242 254,98** |

Ces résultats présentent une stricte conformité avec ceux du compte administratif présenté par M. DECUGNIERE.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour
5 abstentions : M. GALLET, Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE, CASTAINGS (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

## ▪ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET VILLE

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que les résultats du compte administratif pour 2016 font apparaitre une exécution du budget conforme aux autorisations votées par le Conseil municipal, qui se solde par un excédent global tout en conservant une maitrise de l'encours de la dette et des taux d'imposition.

1) Une exécution conforme aux autorisations votées par le Conseil Municipal

Le tableau ci-dessous retrace les autorisations de recettes et de dépenses votées par la Conseil Municipal, et les réalisations correspondantes. Il fait ressortir que l'exécution du budget est tout à fait conforme aux autorisations votées.

(en euros)

| | Autorisations votées | | Réalisations | | Taux de réalisations | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| Fonctionnement | 12 513 213,44 | 12 513 213,44 | 12 679 649,04 | 12 634 536,98[1] | 101,33 % | 100,96 % |
| Investissement (exercice + RAR) | 6 204 295,14 | 6 204 295,14 | 5 387 601,33 [1] | 4 408 458,41 [2] | 86,83 % | 71,05 % |
| Total | 18 717 508,58 | 18 717 508,58 | 18 067 250,37 | 17 042 995,39 | 96,50 % | 91,05 % |

[1] Y compris le prélèvement à la section de fonctionnement pour le financement de l'investissement (1 276 128,14 €)
[2] Y compris le déficit d'investissement antérieur reporté (001) de 1 006 850,34€

Pour la section de fonctionnement, les taux de réalisation sont donc de 101,33 % pour les recettes et de 100,96 % pour les dépenses.

Pour la section d'investissement, les taux de réalisation sont de 86,83 % pour les recettes et de 71,05 % pour les dépenses.

Au total, le taux de réalisation est de 96,50 % pour les recettes et de 91,05 % pour les dépenses.

Ces taux de réalisation traduisent une bonne exécution par le Maire des autorisations votées par le Conseil Municipal.

2) Une exécution du budget qui se solde par un excédent global

Le tableau ci-après fait ressortir le solde d'exécution dégagé sur chacune des sections du budget, et le résultat global de clôture.

(en euros)

| | Recettes | Dépenses | Solde d'exécution |
|---|---|---|---|
| • Fonctionnement | 12 679 649,04 | 11 355 408,84[1] | + 1 324 240,20 |
| • Investissement | | | |
| Exercice | 4 111 473,19 [1] | 4 408 458,41 [2] | - 296 985,22 |
| R.A.R. | 1 756 530,89 | 1 444 685,85 | + 311 845,04 |
| | 5 868 004,08 | 5 853 144,26 | +14 859,82 |
| Résultat de clôture | 18 547 653,12 | 17 208 553,10 | 1 339 100,02 € |

[1] Hors prélèvement à la section de fonctionnement pour le financement de l'investissement ((1 276 128,14 €)

[2] Y compris le déficit d'investissement antérieur reporté (001) de 1 006 850,34 €.

3) Une exécution du budget qui permet de maîtriser l'encours de la dette

L'exécution du budget 2016 a permis de poursuivre la maitrise de l'encours de la dette engagée depuis plusieurs années. Le tableau ci-après retrace cette évolution :

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Encours au 1er janvier** | 11 459 301 | 11 058 944 | 11 007 897 | 10 102 547 | 9 473 756 | 8 523 919 | 8 510 077 | 8 403 119 | 9 876 234 |
| **Amortissement du capital** | 900 357 | 851 047 | 905 350 | 928 791 | 949 837 | 993 842 | 1 076 958 | 1 113 885 | 1 229 447,17 |

4) Un budget exécuté avec des taux d'imposition reconduits depuis 2008

En effet, depuis 2008, la maîtrise des dépenses de la commune, et la bonne exécution des budgets, a permis de ne pas augmenter les taux d'imposition votés en 2008, mais de les reconduire seulement d'année en année.

Le tableau ci-après retrace cette évolution de la maîtrise des taux d'imposition sur la période 2008 à 2016 :

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TH | 17,52 | 17,52 | 17,52 | 17,52 | 17,52 | 17,52 | 17,52 | 17,52 | 17,52 |
| TFB | 15,55 | 15,55 | 15,55 | 15,55 | 15,55 | 15,55 | 15,55 | 15,55 | 15,55 |
| TFNB | 63,33 | 63,33 | 63,33 | 63,33 | 63,33 | 63,33 | 63,33 | 63,33 | 63,33 |

Le tableau ci-après détaille par chapitre les recettes et les dépenses de fonctionnement :

| Chap. | Libellés | Recettes | Dépenses |
|---|---|---|---|
| 002 | Résultat reporté | - | - |
| 013 | Atténuation de charges | 36 602,37 | - |
| 70 | Produits des services | 1 055 096,71 | - |
| 73 | Impôts et taxes | 8 838 832,56 | - |
| 74 | Dotations et participations | 2 250 111,15 | - |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 178 181,26 | - |
| 77 | Produits exceptionnels | 281 722,89 | - |
| 042 | Opérations transferts entre sections | 39 102,10 | 711 823,47 |
| 011 | Charges à caractère général | - | 2 460 432,94 |
| 012 | Charges de personnel | - | 5 419 606,94 |
| 014 | Atténuations de produits | - | 294 138,96 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | - | 2 279 878,53 |
| 66 | Charges financières | - | 187 113,09 |
| 67 | Charges exceptionnelles | - | 2 414,91 |
| | Total section de Fonctionnement | 12 679 649,04 | 11 355 408,84 |
| | **BALANCE DE FONCTIONNEMENT** | **+ 1 324 240,20** | |

5) Analyse des recettes et des dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous détaille par chapitre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice :

| Chap. | Libellés | Recettes | Dépenses |
|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds de réserves | 587 244,47 | 1 |
| 106 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 097 387,36 | - |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 463 487,80 | - |
| 16 | Emprunts & dettes assimilées | 251 264,84 | 1 230 230,17 |
| 165 | Dépôts & cautionnements reçus | | - |
| 20 | Immobilisations incorporelles | - | 94 454,12 |
| 204 | Subventions d'équipements versées | - | 46 500 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 265,25 | 1 991 321,68 |
| 001 | Résultat antérieur reporté | - | 1 006850,34 |
| 040 | Opération d'ordre de transferts entre section | 711 823,47 | 39 102,10 |
| 19 | Différence sur réalisation d'immobilisations | - | - |
| | Total section d'Investissement | 4 111 473,19 | 4 408 458,41 |
| | **BALANCE D'INVESTISSEMENT** | **- 296 985,22** | |

6) Analyse des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les restes à réaliser en dépenses et recettes :

| Chap. | Libellés | Recettes | Dépenses |
|---|---|---|---|
| 024 | Produit des cessions | 118 000,00 | |
| 13 | Subventions d'investissement | 316 530,89 | - |
| 16 | Emprunts | 1 322 000 | - |
| 20 | Immobilisations incorporelles | - | 268 700,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | - | 1 175 985,85 |
| | Total reports | 1 756 530,89 | 1 444 685,85 |
| | **BALANCE DES REPORTS** | **+ 311 845,04 €** | |

M. DECUGNIERE quitte la salle du Conseil municipal et cède la présidence de l'assemblée à Mme BESSE qui fait procéder au vote.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour
5 abstentions : M. GALLET, Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE, CASTAINGS (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

## ▪ AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET VILLE

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe qu'il convient, maintenant que le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont officiellement clos et qu'ils présentent en outre des résultats en tout point conformes, de confirmer la délibération adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars dernier qui a autorisé la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2017.

- Déficit d'investissement reporté : 296 985,22 euros
- Excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement : 1 289 240,20 euros
- Le résultat de fonctionnement reporté : 250 000 euros.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour
5 abstentions : M. GALLET, Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE, CASTAINGS (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

## ▪ COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que le projet de délibération a pour objet d'arrêter le compte de gestion 2016 de M. le Trésorier Principal de Savigny-sur-Orge relatif au budget de l'eau et de l'assainissement à savoir :

| | Investissement | Exploitation | Total des sections |
|---|---|---|---|
| Recettes réalisées | 145 374,27 | 326 267,04 | 471 641,31 |
| Dépenses mandatées | 216 549,87 | 267 368,79 | 483 918,66 |
| Résultat antérieur | -112 049,94 | 0 | -112 049,94 |
| **Résultat de l'exercice** | **- 183 225,54** | **58 898,25** | **-124 327,29** |

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour
5 abstentions : M. GALLET, Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE, CASTAINGS (par procuration), M .BEELDENS-DA SILVA

## ▪ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL présente le tableau ci-dessous qui retrace les résultats du compte administratif 2016 du budget du service de l'eau et de l'assainissement, hors virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

| | Recettes | Dépenses | Balance |
|---|---|---|---|
| Section d'exploitation 2016 dont report 2015 | 326 267,04 | 267 368,79 | 58 898,25 |
| Section d'investissement 2016 dont report 2015 | 145 374,27 | 328 599 ,81[1] | - 183 225,54 |
| **Résultat de l'exercice** | **471 641,31** | **595 968,60** | **-124 327,29** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| RAR investissement 2016 | - | 12 683,17 | **- 12 683,17** |
| | | **Résultat de clôture** | **-137 010,46 euros** |

M. DECUGNIERE quitte la salle du Conseil municipal et cède la présidence de l'assemblée à Mme BESSE qui fait procéder au vote.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour
5 abstentions : M. GALLET, Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE, CASTAINGS (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

## ▪ AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL indique qu'il convient, maintenant que le compte administratif et le compte de gestion sont officiellement clos et qu'ils présentent en outre des résultats en tout point conformes, de confirmer la délibération adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars dernier qui a autorisé la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2017 à savoir :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement : 58 898,25 euros
- Déficit d'investissement reporté : 183 225,54 euros

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour
5 abstentions : M. GALLET, Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE, CASTAINGS (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

## ▪ ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N° 387 SISE LE LONG DU LOTISSEMENT DE L'IMPASSE DU BILLOIR

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET informe qu'en 2014, la SARL TDC INVESTISSEMENT a obtenu un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement comprenant 6 maisons individuelles sur les parcelles des anciennes serres TURPIN.

Lors de la création de ce lotissement, la commune a demandé qu'une bande de terrain d'une largeur d'environ 3 mètres lui soit réservée et cédée ultérieurement.

Cette bande de terrain, une fois aménagée, aura pour but d'assurer une liaison douce pour les piétons et les cyclistes depuis la Rue de la Division Leclerc vers les nouveaux quartiers aménagés dans le cadre de la ZAC de la Croix-Ronde.

La SARL TDC INVESTISSEMENT a répondu favorablement à la demande de la commune concernant l'acquisition à l'euro symbolique de cette bande de terrain, d'une superficie de 184 m² et cadastrée section ZD n° 387 sise le long du lotissement de l'Impasse du Billoir.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour
1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

- **INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVEE COMMUNAL**
  Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET informe que les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers (propriétés bâties ou non bâties) dont le propriétaire est inconnu, ou décédé depuis plus de trente ans sans qu'aucun héritier ne se soit présenté.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques encadre l'acquisition de ces biens.

Ainsi, pour les propriétés non bâties, dont le propriétaire n'est pas connu et dont la taxe foncière n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers depuis plus de 3 ans, une liste est dressée par les impôts puis arrêtée par le Préfet. S'ensuit une procédure d'affichage et de notification de cet arrêté afin de rechercher d'éventuels propriétaires.

Au terme d'un délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, et puisqu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître pendant ce délai, le Préfet a pris un arrêté, en date du 27 avril 2017, de présomption de biens sans maître.

La commune a désormais 6 mois pour délibérer afin de procéder à l'incorporation de ces biens dans le domaine privé communal. En l'absence d'une telle délibération, ces parcelles reviendraient à l'Etat.

Les biens concernés et présumés sans maître sont des parcelles non bâties. Elles sont toutes situées en zone agricole aux lieux-dits « Les Froids Culs-Ouest », « La Couture » et « l'Enfer », sauf une parcelle située dans le périmètre de la ZAC de la Croix-Ronde.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AM n° 23, ZD n° 82 et ZE n° 33, 38, 44, 62, 66 et 86.

M. CHINARDET précise qu'un arrêté sera pris ultérieurement pour procéder à cette incorporation et fera l'objet d'un enregistrement auprès des services de publicité foncière.

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI n° 678, 679, 680, 685, 686 et 687 sise le long de la voie des Prés, à hauteur du lotissement de l'ancien lavoir**
  Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET informe qu'en 2012, les consorts FOURNILLON ont vendu une partie de leurs terrains à la SARL TDC INVESTISSEMENT en vue de la réalisation du lotissement de l'Ancien Lavoir.

A cette occasion, la commune a constaté que les trottoirs situés le long de la voie des Prés ne lui appartenaient pas mais étaient la propriété des consorts FOURNILLON et de la SARL TDC INVESTISSEMENT.

La commune leur a alors proposé d'acquérir les parcelles correspondant à ces trottoirs à l'euro symbolique. Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n° 678, 679, 680, 685, 686 et 687 sises le long de la voie des

Près, à hauteur du lotissement de l'Ancien Lavoir. Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune.

Les consorts FOURNILLON et la SARL TDC INVESTISSEMENT ont répondu favorablement à cette demande.

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe qu'il faut établir un nouveau règlement de cimetière afin de préciser l'actualité des règlementations en vigueur relatives aux :

- ✓ Dispositions générales
- ✓ Aménagement général du cimetière
- ✓ Mesures générales de contrôle
- ✓ Inhumations
- ✓ Exhumations
- ✓ Vacations
- ✓ Règles applicables à l'Ossuaire
- ✓ Règles applicables à l'Espace cinéraire composé les modules du columbarium et du jardin du souvenir
- ✓ Dispositions relatives à l'exécution du règlement

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR LA REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe que dans le cadre de son Contrat de Territoire Départemental, la Communauté Paris Saclay (CPS) a inscrit la réhabilitation d'un terrain de football au stade du Breuil à Epinay sur Orge en pelouse synthétique dans son programme d'action.

La CPS assure la maitrise d'ouvrage de la réalisation de cet équipement, dont le cout est estimé à 920 000 HT, soit 1 104 000 € TTC.

Des subventions ont été sollicitées au Département pour 126 242 € et à la Région pour 120 000 € pour financer cet équipement.

La commune finance l'opération à hauteur de 50 % du reste à charge, subventions déduites. Par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé l'utilisation du fonds de soutien à l'investissement communal de la CPS pour un montant de 226 000 € pour prendre en charge une partie du cout de cet investissement.

Ces données permettent d'établir le plan de financement suivant :

| Opération | Commune | Montant du projet TTC | Montant HT retenu par le CDT | Montant sub Dpt | Montant sub RIDF | Part restant à charge | Financement CPS- 50% | Financement Commune 50% | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Terrain de football synthétique | Epinay-sur-Orge | 1 104 000 € | 920 000 € | 126 242 € | 120 000 € | 673 758 € | 336 879 € | Fonds propres : 110 879 € | SIC : 226 000 € |

M. SCOUPE précise que la participation financière de la commune pour la réhabilitation du terrain de football en pelouse synthétique s'élève donc à 110 879 €.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour
5 abstentions : M. GALLET, Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE, CASTAINGS (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

## ▪ SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe que par délibération n°12/2013 du 01/03/2013, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un contrat de délégation du Service Public d'assainissement avec l'entreprise SUEZ Eau France, ayant son siège social 16 Place de l'Iris – Tour CB21 à Paris-La-Défense (92040)

Depuis le démarrage du contrat de DSP assainissement en avril 2013, divers éléments ont évolué, nécessitant le passage d'un avenant au contrat :

- Intégration dans le périmètre de la DSP de l'entretien de la Vanne du Breuil,
- Intégration de divers ouvrages pluviaux (grilles/avaloirs),
- Modification du rédactionnel contractuel relatif aux absents lors des enquêtes de conformité contractuelles,
- Modification du rédactionnel contractuel relatif au format des échanges de plans de réseaux entre le délégataire, la commune et l'agglomération,
- Prise en compte de la nouvelle réglementation Construire sans Détruire sur les interventions sur réseaux enterrés,
- Intégration éventuelle d'un programme de travaux concessifs sur les réseaux d'eaux usées, suite au Schéma Directeur Assainissement porté par la commune,

L'impact financier de ces diverses intégrations est évalué à environ 8 € par an pour une facture de 120 $m^3$.

La Commission de Délégation de Service Public de l'assainissement, réunie le 13/06/2017, a relevé des erreurs de calcul sur les Devis Quantitatifs et Estimatifs figurant en annexe 1 de l'avenant et a demandé des précisions sur la formule de revalorisation appliquée. Cependant, les membres de la Commission de DSP ont émis un avis favorable à la signature de l'avenant ; M. GALLET s'est abstenu.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour
5 abstentions : M. GALLET, Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE, CASTAINGS (par procurations), M. BEELDENS-DA SILVA

## ▪ PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 1 juin 2017. Elle a examiné les points inscrits à son ordre du jour et qui font l'objet du présent rapport, à savoir :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Participation au déficit d'exploitation du SIRM
- Voirie des communes
- Répartition des compétences suite à l'extension à Verrières le Buisson et Wissous

Epinay-sur-Orge est concerné pour la partie sur la collecte et le traitement des déchets.

En premier lieu, l'évaluation globale de la compétence OM sera réalisée en début d'année 2018, une fois que le nouveau marché lancé pour la collecte des OM sera attribué. La CLECT organisée début 2018 procèdera également au bilan de l'exercice de la compétence pour 2016 et 2017.

En second lieu, un poste de responsable du service collecte et traitement des ordures ménagères a été pourvu par la CPS à partir de 2016 pour gérer cette compétence. Le coût de cet emploi est à répartir entre les communes concernées, selon leur niveau de tonnage traité.

Cela impacte la commune pour un montant de 4 186 € par an.

Le second point du rapport traite de la participation des communes de La Ville du Bois, Montlhéry, et Linas au déficit d'exploitation du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.

Le troisième point du rapport ajuste pour les communes de Gif-sur-Yvette et Vauhallan l'enveloppe annuelle d'investissement de la voirie, suite au transfert de cette compétence par ces communes.

Le quatrième point du rapport ajuste la répartition des compétences entre la CPS d'une part et les communes de Wissous et Verrières-le-Buisson d'autre part et leur attribution de compensation respective.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour
1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

## ▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion et au contrat d'accompagnement dans l'emploi, permet aux collectivités de recruter des agents en parcours d'insertion

Ce contrat est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat n'est pas un contrat de droit public mais relève du droit privé. Il est accompagné de la signature d'une convention en lien avec le Pôle Emploi. Le titulaire de l'emploi est un agent non titulaire de droit privé. La durée du contrat est d'un an, renouvelable dans la limite de 24 mois. La durée de travail est fixée à 35 heures par semaine pour une rémunération sur la base d'un SMIC horaire. Ce contrat d'accompagnement est subventionné par l'Etat à hauteur maximale de 60 % du salaire brut, avec exonération partielle des charges patronales.

Aussi, compte tenu de l'absence d'agents en congé longue maladie, dans le secteur « du service entretien et restauration scolaire », le recrutement de deux agents est nécessaire ; il est donc proposé de recruter deux agents qui relèveront du dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi susvisé.

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**
  Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que le présent projet de délibération a pour objet de fixer le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2017. Le pourcentage d'augmentation de la valeur du point servant au calcul du montant des subventions retenu pour l'année 2017 est fixé à + 0,8 %.

Pour les **associations culturelles**, le montant de la subvention alloué est le produit d'une valeur fixe par adhérent multipliée par les effectifs spinoliens, en distinguant les adultes et les moins de 18 ans et affecté d'un coefficient traduisant le rayonnement pour la commune de l'activité de l'association. Ce rayonnement est variable selon que l'association ne réalise aucun, peu, plusieurs ou de nombreuses manifestations publiques, gratuites ou payantes.
Le montant total des subventions attribuées est de 11,118 €, il était de 11,248 € en 2016 soit une baisse de 1,16 %. Il est à constater que le nombre total des adhérents a diminué par rapport à 2016, - 25 adultes et – 20 adultes.

Pour les **associations sportives**, le montant de la subvention attribué est le produit d'une valeur fixe par adhérent multipliée par les effectifs spinoliens, en distinguant les adultes et les moins de 18 ans, et affecté d'un coefficient en fonction de la nature de l'activité : sports de loisirs, sport individuel, en équipe avec ou sans compétition. Le montant total des subventions attribuées est de 35,095 €, il était de 32,147 € soit + 9,17 %. On constate une augmentation des adhérents, +28 enfants et + 15 adultes.

Pour les **associations diverses**, les subventions sont revalorisées de + 0,8 %. Le montant s'élève à 15 663 €. Il est à noter qu'une nouvelle association AMAP en bénéficie.

Pour les **associations scolaires** le montant des subventions s'élève à 16 357 € avec la Caisse des Ecoles. Il est à noter que la subvention à la Caisse des Ecoles a déjà été attribuée lors du conseil municipal du 30 mars 2017.

Au total, le montant des subventions attribuées pour l'année 2017 s'élève à 78 233 €, il était de 76 014 € en 2016, soit une augmentation de 2,9 %. Compte tenu que la subvention à la Caisse des Ecoles a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 30 mars 2017, le présent projet de délibération a pour objet d'allouer un montant de 69 233 €.

C'est donc sur ces bases et, à partir des renseignements fournis par les associations en réponse au formulaire de demande de subvention adressé aux présidents et présidentes des associations que les attributions proposées par le présent projet de délibération ont été arrêtées.

Les tableaux présentent les éléments de calcul du montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2017.

Il convient de noter que ces subventions permettent, au total, à 1 838 spinoliens adultes et à 943 jeunes spinoliens de pratiquer des activités culturelles ou sportives dans notre commune. Il est intéressant de noter que ces associations spinoliennes reçoivent également 1.622 adhérents extérieurs à la commune. Toutes ces associations regroupent 4 403 adhérents.

M. DECUGNIERE rappelle que les associations bénéficient gratuitement, des équipements municipaux et des salles de réunion, pour déployer leurs activités sans autres limites que celle du planning d'utilisation de ces équipements et salles.

MM. LEGOUGE et PROFICHET ne prennent pas part au vote.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 28 voix pour
1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

- **MOTION SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOPITAL PUBLIC A ORSAY**
  Rapporteur : G. Besse

Mme BESSE présente le texte de la motion sur le projet de construction d'un nouvel hôpital public à Orsay.

VU le projet de construction d'un nouvel hôpital public sur le territoire de la commune d'Orsay pour remplacer les trois sites des hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay, qui constituent le Groupement Hospitalier Nord Essonne ;

CONSIDERANT l'ancienneté des bâtiments et l'état de vétusté des trois établissements hospitaliers de Longjumeau, Orsay et Juvisy-sur-Orge que les locaux de ces trois établissements hospitaliers sont inadaptés, déjà aujourd'hui, aux besoins de la santé et à un accueil aussi confortable que possible des patients (manque de chambres individuelles pour les grands malades, pas de douche dans les chambres, etc.) ;

CONSIDERANT que cette situation nuit au recrutement de praticiens hospitaliers et de personnel soignants et pose déjà de grandes difficultés pour le renouvellement naturel de ces personnels ;

CONSIDERANT la réalité de la pratique de la population du territoire en quête de soins se détournent de nos structures locales ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'une réhabilitation des sites actuels, surtout en site occupé, et l'impact limité d'une réhabilitation qui ne permettrait pas de répondre à l'ensemble des normes sanitaires et de préparer l'accueil des futures pratiques thérapeutiques ;

CONSIDERANT dans ces conditions le risque d'une lente mais inexorable dégradation du service public hospitalier et de la qualité des soins, de voir de plus en plus les habitants du territoire aller chercher ailleurs les soins et les pratiques thérapeutiques qui ne leur serait plus offertes à proximité dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du COPERMO (comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins) qui a déclaré ce projet éligible aux financements du Ministère de la Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation de créer ce nouvel hôpital public n'est pas encore acquise et que la décision sera prise à la fin de l'année 2017 et qu'un moratoire a été demandé par le comité de défense des hôpitaux du Nord Essonne ;

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré

- A l'**unanimité**,

PREND ACTE de la nécessité de construire un nouvel hôpital public dont la mise en service est prévue pour 2023 et qui offrirait les services actuels de médecine, chirurgie et maternité ;

PREND ACTE de la création de trois centres de soins non programmés ou centres de consultation et de soins d'urgence afin de maintenir une offre de soins d'urgence sur le site de l'hôpital à Longjumeau en 2017, sur le site de l'hôpital de Perray-Vaucluse à Epinay-sur-Orge/Sainte-Geneviève-des-Bois en 2018 et à Juvisy-sur-Orge en 2021. Ces centres de soins non programmés seraient ouverts 7 jours sur 7 et regrouperaient des médecins et infirmiers des secteurs public et privé. Ils seraient équipés en imagerie et biologie permettant de réaliser des examens et des diagnostics sur place ;

PREND ACTE que la commune d'Epinay-sur-Orge sera représenté par un élu au sein du groupe de travail du centre de consultation de soins urgents ;

PREND ACTE qu'il n'y aura pas de licenciements et du volet social mis en place pour répondre aux aspirations des personnels qui souhaiteront travailler au sein du futur hôpital et pour accompagner les personnels qui ne voudront pas rejoindre ce nouvel établissement ;

DÉCLARE son vif attachement à cette concertation des élus et de la communauté médicale ;

DIT qu'il sera très vigilant sur la définition des modalités de fonctionnement et les moyens qui seront attribués aux centres de soins et de consultation d'urgence à mettre en place sur nos territoires afin qu'ils puissent répondre aux besoins des habitants et à leur prise en charge en ambulatoire ;

DIT qu'il communiquera régulièrement aux Spinoliens les états d'avancement du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Affiché le : 29 juin 2017

Pour le Maire,
Geneviève BESSE
Maire adjointe